



Table des matières

1. <i>Date d'entrée en vigueur</i>	3
2. <i>Champ d'application</i>	3
3. <i>Contexte</i>	3
4. <i>Définitions</i>	3
5. <i>Exigences</i>	5
6. <i>Inspection et analyses</i>	8
7. <i>Rôles et responsabilités</i>	8
8. <i>Lois et autres renvois</i>	10
9. <i>Demandes de renseignements</i>	10
10. <i>Modifications</i>	10
<i>Annexe A – Critères à respecter pour l'échantillonnage du plomb et des métaux dans un champ de tir</i>	11
<i>Annexe B – Critères relatifs aux analyses de la vitesse d'écoulement et du mouvement de l'air dans les champs de tir</i>	12
<i>Annexe C – Liste de vérification relative aux Normes de l'ASFC sur les champs de tir</i>	13
<i>Annexe D – Formulaire de mise à jour du statut de champ de tir approuvé</i>	18



1. *Date d'entrée en vigueur*

- 1.1 Les présentes normes ont été mises à jour le 30 Juillet, 2018.

2. *Champ d'application*

- 2.1 Les présentes normes s'appliquent à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et à tous les champs de tir intérieurs et extérieurs que l'Agence utilise en vue de la formation et du renouvellement de l'accréditation de ses agents.

3. *Contexte*

- 3.1 En 2006, le gouvernement du Canada a pris la décision de munir les agents de l'ASFC d'armes à feu de service afin d'améliorer la sécurité à la frontière et le niveau d'efficacité des agents en leur fournissant un plus grand éventail de possibilités lorsqu'ils se trouvent dans des situations dangereuses et dans l'exercice de leurs tâches relatives à l'exécution de la loi. L'ASFC a adopté des pratiques de formation conformes à celles des autres organismes d'exécution de la loi, y compris un parcours d'entraînement au tir au pistolet et l'utilisation de champs de tir de 25 mètres) pour la formation de base et le renouvellement de l'accréditation des agents. Les champs de tir de taille inférieure peuvent être utilisés aux fins d'entraînement, avec des cibles réduites.
- 3.2 Les normes de l'ASFC sur les champs de tir ont été mises au point dans le but d'aider les régions à déterminer si les champs de tir qu'elles envisagent d'utiliser aux fins d'accréditation annuelle, d'entraînement obligatoire et d'entraînement en dehors des heures de travail, sont conformes aux normes sur la santé et la sécurité, en plus de répondre aux besoins de l'Agence en matière de formation et de renouvellement d'accréditation associés au parcours de tir au pistolet.

4. *Définitions*

Agent de champ de tir (ACT) – Instructeur des services frontaliers accrédité en matière d'enseignement du maniement des armes à feu qui, lorsqu'il agit comme ACT, a la maîtrise complète de toutes les opérations liées au champ de tir, supervise tous les tirs et donne les commandes sur le champ de tir. L'ACT a la responsabilité de la sécurité et des comportements de toutes les personnes présentes sur le champ de tir. Les champs de tir qui ne relèvent pas de l'ASFC peuvent exiger la présence de leur propre ACT lors de toute séance de tir.

Agent de ligne (AL) – Instructeur des services frontaliers accrédité à l'égard du maniement des armes à feu qui donne une orientation et des conseils dans le cadre d'une formation relative à l'armement.

Barricade – Structure servant de barrière empêchant les balles de pénétrer. Les barricades font office d'abri dans le parcours de tir de l'ASFC et peuvent être permanentes ou portatives. Elles sont habituellement en métal ou en bois.

Champ de tir extérieur – Installation extérieure conçue et marquée pour permettre d'effectuer des tirs d'arme et comportant une ou plusieurs lignes de tir, une zone active de tir et un pare-balles. Les champs de tir extérieurs peuvent être recouverts à la ligne de tir, sur toute la longueur du champ de tir, ou au-dessus du pare-balles, et peuvent comporter des déflecteurs ou des parois.

Champ de tir intérieur – Enceinte complètement fermée permettant d'effectuer des tirs d'arme à feu et comportant une ou plusieurs lignes de tir, une zone active de champ de tir, un système de ventilation et un système de récupération de balles.

Déflecteurs – Barrières verticales ou inclinées visant à empêcher un projectile d'aller dans une zone ou une direction non souhaitée. Les déflecteurs suspendus sont installés au-dessus du plancher du champ de tir et sont conçus pour



capter les tirs à pointage en hauteur élevée non intentionnels et les ricochets. Les déflecteurs de sécurité latéraux sont conçus pour maintenir les projectiles (balles) à l'intérieur de la zone de tir active. Les déflecteurs permettent également de réduire, de rediriger ou de supprimer les ondes sonores.

Distance de tir – Distance entre la ligne de tir et la ligne de cibles.

Eau potable – Eau propre à la consommation humaine.

Hygiène industrielle – Art et science se résumant à l'anticipation, à l'identification, à l'évaluation, à la communication et à la maîtrise des facteurs de stress environnemental qui sont présents dans le milieu de travail ou qui en découlent, et qui peuvent causer des blessures, des maladies ou des incapacités ou altérer le bien-être des travailleurs.

Instructeur du cours de base en maniement d'armes à feu (ICBMAF) – Instructeur formé pour enseigner le maniement et l'entretien des armes à feu de même que l'adresse au tir.

Instructeur des services frontaliers (ISF) – Personne employée par l'ASFC pour offrir des programmes de formation relatifs aux services frontaliers.

Ligne de tir – Ligne parallèle aux cibles à partir de laquelle les armes sont déchargées.

Matériau à faible risque de ricochet – Matériau, tel que le plastique ou le bois, qui ne présente qu'une faible probabilité de ricochet et d'éclat subséquent s'il est frappé par un projectile.

Parcours de tir au pistolet – Évaluation normalisée des compétences dans le maniement des armes à feu pour l'ASFC. Les agents doivent obtenir une note de passage d'au moins 200/250 et une note minimale de 66 % pour chaque étape du parcours de tir au pistolet.

Pare-balles – Dispositif servant à arrêter ou à rediriger les balles ou les projectiles tirés dans un champ de tir. Le pare-balles est situé à l'extrémité du champ de tir, derrière les cibles.

Pas de tir (position) – Sur un champ de tir, emplacement d'où s'effectue le tir en direction de la cible. Cet emplacement délimite la position du tireur et l'aide à orienter son tir.

Perforation par balle – Capacité d'une balle à perforer une plaque d'impact ou un déflecteur et à les traverser complètement.

Porte-cible – Dispositif servant à tenir la cible en place.

Projectile – Objet propulsé par des gaz brûlants ou par un autre moyen.

Ricochet – Dérive d'un projectile (balle) après l'impact.

Système de récupération de balles – Dispositif servant à piéger ou à récupérer la balle complète ou les fragments de balle.

Talus – Monticule de terre associé à un champ de tir particulier et visant à limiter les déplacements de personnes ou d'animaux dans la zone active du champ de tir. Ils séparent les champs de tir des champs adjacents pour protéger les personnes et les bâtiments dans les zones adjacentes. Les talus ne sont aménagés que dans les champs de tir extérieurs.

Valeur seuil/Moyenne pondérée en fonction du temps (TLV/TWA) – Concentration moyenne pondérée en fonction du temps pour une journée classique de travail de huit (8) heures et pour une semaine de travail de 40 heures, à laquelle presque tous les travailleurs peuvent être exposés, à répétition, jour après jour, pendant toute la vie



professionnelle, sans effet néfaste (tiré de *Report on Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices (BEI)* de l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) (2010)).

5. Exigences

- 5.1 Des visites aux champs de tir doivent être effectuées par un instructeur du cours de base en maniement d'armes à feu (ICBMAF) ou un instructeur des services frontaliers (ISF) de l'ASFC qui connaît les exigences de l'Agence concernant le parcours de tir au pistolet et les champs de tir. Il convient en outre de consulter le gestionnaire, Formation et perfectionnement, ainsi que le conseiller régional ou national en santé et sécurité au travail (SST). Le directeur de la Division des programmes tactiques défensifs des agents déterminera, en fin de compte, si le champ de tir respecte les normes de l'ASFC et si son utilisation est approuvée.
- 5.2 Les champs de tir utilisés par l'ASFC doivent respecter toutes les règles et tous les règlements applicables, y compris le [Règlement sur les clubs de tir et les champs de tir](#) qui figure sur le site Web de Justice Canada.
- 5.3 Les champs de tir utilisés aux fins de la formation sur le maniement des armes à feu de service de l'ASFC doivent respecter toutes les normes stipulées dans le présent document.

Distance

- 5.4 La longueur des champs de tir utilisés pour les cours de maniement des armes à feu de service et pour les séances de renouvellement de l'accréditation doit être d'au moins 25 mètres, entre la ligne de tir et le panneau de cible.
- 5.5 Les champs de tir de moins de 25 mètres peuvent être utilisés, avec des cibles réduites, dans le cadre des séances d'entraînement obligatoire et d'entraînement en dehors des heures de travail.

Zone de champ de tir

- 5.6 Le champ de tir doit avoir un système avertissant toute personne qui y entre et l'informant, le cas échéant, que des activités de tir sont en cours à ce moment-là. Il doit y avoir une signalisation qui indique l'état opérationnel du champ de tir. Un système de voyants lumineux ou de fanions et des signaux visibles sont appropriés (c.-à-d., rouge = champ de tir en activité; vert = champ de tir non utilisé, toutes les armes à feu dans l'étui).
- 5.7 Les règles de sécurité et les procédures normales d'exploitation du champ de tir doivent être affichées derrière la ligne de tir dans un endroit où elles seront clairement visibles pour tous les utilisateurs.
- 5.8 La ou les lignes de tir doivent être parallèles au système de récupération de balles ou au pare-balles.
- 5.9 L'espacement entre les pas de tir doit être suffisamment large pour que les tireurs ne se gênent pas les uns les autres durant les tirs, et pour permettre à l'ACT ou à l'AL d'accomplir ses tâches au besoin.
- 5.10 Chaque position de tir doit être marquée de manière à coïncider avec le porte-cible approprié.
- 5.11 Chaque ligne de tir doit être suffisamment profonde pour contenir les tireurs et leur équipement et pour permettre aux ACT de manœuvrer derrière les tireurs sans les gêner.
- 5.12 La profondeur des lignes de tir est mesurée à partir du début de la ligne jusqu'à la fin. Une longueur de 2,5 mètres est recommandée afin de respecter les exigences du parcours de tir au pistolet de l'ASFC.
- 5.13 Le plancher ou le sol du champ de tir doit être le plus égal possible et exempt de fissures exposées ou d'objets en saillie qui pourraient faire ricocher les projectiles. Si les objets en saillie ne peuvent pas être enlevés, ils doivent être recouverts de sacs de sable ou d'une protection balistique. Il est acceptable que le plancher ou le sol d'un champ de tir ait une pente descendante dirigée vers les cibles.



- 5.14 Les panneaux de cible et les porte-cible doivent être faits d'un matériau à faible valeur de ricochet. Si les panneaux de cible et les porte-cible sont en métal, ils doivent présenter un angle et faire dévier les balles qui ricochent dans le système de récupération de balles ou sur le plancher ou le sol du champ de tir.
- 5.15 Les barricades doivent être stables. Chaque pas de tir doit être en mesure d'utiliser un certain type de barricade, portable ou permanente. Si des étriers ou des douilles de support au sol sont utilisés, ils doivent être au niveau du sol pour éviter tout risque de trébuchement.
- 5.16 La conception des déflecteurs doit correspondre à la capacité de pénétration des munitions de 9 mm utilisées par l'ASFC.
- 5.17 Les déflecteurs suspendus dans le champ de tir doivent être positionnés de manière à créer une distance de sécurité d'environ 2,5 mètres ou plus entre leur surface intérieure et la surface du plancher du champ de tir.
- 5.18 Pour respecter les exigences du parcours de tir au pistolet de l'ASFC, le système de récupération de balles doit être conçu de manière à accommoder les munitions approuvées par l'ASFC et les tirs effectués dans toutes les positions, y compris en position couchée.
- 5.19 Les systèmes de récupération de balles doivent être en bon état de marche, et la plaque d'impact ne doit pas être perforée ou affaissée, ni comporter ou d'autres défauts (p. ex., piqûres de corrosion).
- 5.20 Dans le cas des champs de tir extérieurs, le cœur du pare-balles peut être constitué de n'importe quel matériau solide, y compris de la terre, des racines, des roches ou de l'asphalte. Si le cœur du pare-balles est constitué de matériaux durs (p. ex., du moellon de roche), la face avant du pare-balles doit être recouverte d'une épaisseur de sol d'au moins 1,0 m. La face avant du pare-balles doit être exempte d'affleurements rocheux ou d'autres matériaux durs qui pourraient causer des ricochets.
- 5.21 Le pare-balles d'un champ de tir extérieur doit avoir une hauteur minimale de 4 mètres et une épaisseur minimale d'un mètre.
- 5.22 Les talus latéraux ou parois latérales doivent s'étendre sur toute la longueur de la zone active du champ de tir. Ils doivent débiter à une distance d'au moins un mètre derrière la ligne de tir la plus éloignée. Ils doivent être joints au pare-balles.
- 5.23 Les talus latéraux doivent avoir une hauteur d'au moins 2,5 mètres, mesurée à partir du sol ou du plancher du champ de tir, et doivent avoir une épaisseur de crête d'au moins 1,5 mètre.

Ventilation

- 5.24 La ventilation dans les champs de tir intérieurs doit respecter les exigences minimales énoncées dans le *Code canadien du travail*, partie II : *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*, partie X - *Substances dangereuses* (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/>).
- 5.25 Les systèmes d'admission d'air doivent distribuer l'air uniformément (écoulement laminaire) de part et d'autre de la zone de la ligne de tir, à un taux moyen de 50 à 75 pieds par minute (pi/min) (0,381 m/s à 0,25 m/s), et doivent être installés derrière la ligne de tir.
- 5.26 L'air d'admission doit être évacué au système de récupération de balles ou derrière celui-ci.
- 5.27 Les ventilateurs d'évacuation et d'admission d'air doivent être interverrouillés de manière à ce que tous les systèmes de ventilation fonctionnent en même temps durant l'utilisation de la zone active du champ de tir.



- 5.28 Le champ de tir doit fonctionner à une pression d'air négative, et évacuer un peu plus d'air qu'il n'en admet, afin de favoriser l'élimination efficace et contrôlée des contaminants en suspension dans l'air.
- 5.29 Le système de ventilation doit fonctionner en tout temps lorsque le champ de tir est utilisé, ainsi que durant le nettoyage.
- 5.30 Le système de ventilation qui alimente la zone du champ de tir doit être complètement séparé de tous les autres dispositifs de ventilation dans le reste du bâtiment.
- 5.31 L'air recirculé doit être nettoyé à 99,9 % grâce à des filtres HEPA (haute efficacité pour les particules de l'air) afin d'éliminer le plomb au maximum.
- 5.32 Lorsque de l'air recirculé est utilisé, il doit y avoir des détecteurs de monoxyde et de dioxyde de carbone, et des contrôles de surveillance doivent être en place.

Mesures antibruit

- 5.33 Toutes les exigences du [programme de conservation de l'ouïe](#) de l'ASFC s'appliquent.
- 5.34 Les employés doivent porter une protection de l'ouïe double, soit à la fois un serre-tête antibruit et des bouchons d'oreilles, qui réduisent les niveaux sonores en dessous de 87 décibels durant les séances de tir. La protection de l'ouïe doit respecter les critères suivants de l'Association canadienne de normalisation (CSA) :

Stagiaires : Serre-tête antibruit CSA de classe B/grade 2, conjugué à des bouchons d'oreilles CSA de classe A/grade 3.

Instructeurs : Mêmes exigences que pour les stagiaires et, lorsqu'il est possible de le faire, et que cette mesure est approuvée par le gestionnaire, Formation et perfectionnement, un casque d'écoute avec microphone unidirectionnel (pour écouter seulement) ou un casque d'écoute avec microphone bidirectionnel.

Équivalents NRR approximatifs : CSA/classe B/grade 2 = 17 à 24 serre-tête antibruit.

CSA/classe A/grade 3 ≥ 24 bouchons d'oreilles.

- 5.35 Il doit être possible d'entendre les commandes sur le champ de tir verbalement ou à partir de haut-parleurs et/ou de sifflets.

Éclairage (champs de tir intérieurs)

- 5.36 Le champ de tir doit être doté d'un système d'éclairage qui offre une intensité lumineuse uniforme et exempte d'éblouissement et d'ombres.
- 5.37 Il doit y avoir un système d'éclairage d'urgence, configuré de telle sorte que la zone active du champ de tir soit éclairée en cas de panne de courant.

Commodités

- 5.38 De l'eau potable doit être disponible sur le champ de tir.
- 5.39 Des toilettes et des salles de bain munies de cuvettes avec de l'eau froide et de l'eau chaude doivent être disponibles, dans la mesure du possible.
- 5.40 Une zone éloignée de la ligne de tir doit être disponible pour le nettoyage.



6. *Inspection et analyses*

- 6.1 Des inspections initiales des champs de tir doivent être réalisées par un ICBMAF ou un ISF de l'ASFC qui connaît les exigences du parcours de tir au pistolet et les exigences concernant les champs de tir de l'ASFC. La décision relative à l'approbation définitive incombe au directeur de la Division des programmes tactiques défensifs.
- 6.2 Des inspections annuelles des champs de tir doivent être réalisées par un ICBMAF ou un ISF de l'ASFC qui connaît les exigences du parcours de tir au pistolet et les exigences concernant les champs de tir de l'ASFC. La décision relative au maintien de l'approbation incombe au gestionnaire, Unité de la gestion des actifs et de la mise en œuvre des programmes tactiques défensifs.
- 6.3 Lorsque cela est possible, les registres du système de ventilation, y compris les calendriers d'analyses de l'air et d'entretien doivent être examinés pour s'assurer que le champ de tir est exploité et entretenu de manière à satisfaire aux exigences du [Code canadien du travail, partie II : Règlement sur la santé et la sécurité au travail, partie X](#).
- 6.4 Lorsqu'aucun rapport antérieur d'analyse de l'air n'est disponible, des analyses de la vitesse d'écoulement de l'air doivent être effectuées par un hygiéniste industriel ou un hygiéniste du travail conformément aux critères relatifs aux analyses de la vitesse d'écoulement et du mouvement de l'air dans les champs de tir ([annexe B](#)). Le conseiller régional ou national en santé et sécurité au travail (SST) doit être joint pour obtenir de l'aide concernant les critères d'échantillonnage et l'interprétation des résultats.
- 6.5 Si un champ de tir intérieur ayant déjà été soumis à des analyses de la vitesse d'écoulement de l'air soulève des préoccupations portant à croire que le champ de tir ne répond peut-être plus aux normes de l'ASFC, une évaluation des risques doit être réalisée en consultation avec le conseiller régional ou national en SST. S'il y a lieu, la vérification selon les critères relatifs aux analyses de la vitesse d'écoulement et du mouvement de l'air dans les champs de tir ([annexe B](#)) doit être réalisée de nouveau ou un hygiéniste industriel ou hygiéniste du travail doit procéder à un échantillonnage de l'air conformément aux critères à respecter pour l'échantillonnage du plomb et des métaux dans un champ de tir ([annexe A](#)). Le conseiller régional ou national en SST doit fournir de l'aide concernant les critères d'échantillonnage et l'interprétation des résultats.
- 6.6 L'ASFC doit aviser le Syndicat des douanes et de l'immigration (SDI) lorsque des analyses de la qualité de l'air débutent ou sont effectuées dans un champ de tir intérieur, en plus de fournir un sommaire des résultats des analyses.

7. *Rôles et responsabilités*

7.1 L'ICBMAF ou l'ISF de l'ASFC qui se rend dans un champ de tir doit :

- connaître les exigences du parcours de tir au pistolet et les exigences concernant les champs de tir de l'ASFC;
- confirmer auprès du contrôleur des armes à feu de la province que le champ de tir est approuvé et homologué auprès de la province;
- fixer la date et l'heure de sa visite au champ de tir;
- se reporter aux Normes de l'ASFC sur les champs de tir et utiliser la liste de vérification de l'annexe C dans le cas des inspections initiales ou le formulaire de mise à jour du statut de champ de tir approuvé ([annexe D](#)) pour les inspections annuelles afin de faciliter et de documenter la visite. Il est recommandé de prendre des notes supplémentaires concernant le champ de tir qui serviront à préparer un rapport final;



- prendre des photos du champ de tir qui seront incluses dans le rapport final;
- obtenir tous les calendriers d'entretien du champ de tir, les résultats et les registres des analyses de la qualité de l'air, de la vitesse d'écoulement de l'air ou du niveau sonore fournis par le propriétaire ou l'exploitant du champ de tir, et les inclure dans le rapport final. Si aucun de ces documents n'est disponible ou si on soupçonne que la qualité de l'air du champ de tir ne respecte pas les normes de l'ASFC, voir la section 6 sur les inspections et les analyses du présent document;
- préparer un rapport final sur le champ de tir ([annexe C](#) pour les inspections initiales), y compris une recommandation d'approbation, et le signer avant de le soumettre au gestionnaire, Formation et perfectionnement;
- procéder à une inspection annuelle des champs de tir approuvés, en documenter les résultats sur le formulaire de mise à jour du statut de champ de tir approuvé ([annexe D](#)) et le soumettre au gestionnaire, Formation et perfectionnement.

7.2 Le conseiller régional ou national en SST doit :

- collaborer avec le responsable de l'ASFC afin de déterminer s'il existe des préoccupations en matière de santé et sécurité concernant le champ de tir, et si des analyses ou d'autres mesures ou des renseignements additionnels sont requis;
- collaborer à l'interprétation des rapports sur la ventilation et l'échantillonnage de l'air;
- signer, selon le cas, la liste de vérification relative aux normes de l'ASFC sur les champs de tir ([annexe C](#)) ou le formulaire de mise à jour du statut de champ de tir approuvé ([annexe D](#)), y compris la recommandation d'approbation.

7.3 Le gestionnaire, Formation pour les tactiques de défense, ou le coordonnateur des tactiques de défense de l'ASFC doit :

- examiner le rapport final sur le champ de tir, y compris la liste de vérification relative aux Normes de l'ASFC sur les champs de tir ([annexe C](#)) remplie, les photos et les recommandations fournies concernant les champs de tir proposés aux fins d'utilisation par l'ASFC;
- veiller à ce que les champs de tir respectent les Normes de l'ASFC sur les champs de tir;
- déterminer si des mesures additionnelles pourraient être prises afin que les champs de tir respectent les Normes de l'ASFC sur les champs de tir;
- envoyer le rapport sur les champs de tir dûment rempli, y compris la liste de vérification relative aux Normes de l'ASFC sur les champs de tir, les photos et tout document à l'appui, ainsi que les recommandations finales au directeur de la Division des programmes tactiques défensifs des agents, par courriel, au [Defensive Tactics / Tactiques de défense \(CBSA/ASFC\)](#). Si des mesures supplémentaires étaient nécessaires afin d'approuver l'utilisation d'un champ de tir, le gestionnaire ou coordonnateur doit s'assurer que les mesures en question sont décrites dans les recommandations;
- dresser une liste des champs de tir approuvés et veiller à ce que chacun d'eux fasse l'objet d'une inspection annuelle à une date qui correspond le plus exactement possible à la date anniversaire de son approbation. Il doit ensuite envoyer le formulaire de mise à jour du statut de champ de tir approuvé ([annexe D](#)) dûment rempli, ainsi que toute documentation à l'appui et les recommandations finales au directeur de la Division des programmes tactiques défensifs des agents, par courriel, au [Defensive Tactics / Tactiques de défense \(CBSA/ASFC\)](#). Si des mesures supplémentaires étaient nécessaires afin qu'un champ de tir conserve son approbation, le gestionnaire ou coordonnateur doit s'assurer que les mesures en question sont décrites dans les recommandations;
- aviser le SDI lorsque des analyses de la qualité de l'air débutent ou sont effectuées dans un champ de tir intérieur, en plus de fournir un sommaire des résultats des analyses.



7.4 Le directeur de la Division du programme des tactiques de défense, Direction de la formation et du perfectionnement doit :

- prendre la décision finale à l'égard des champs de tir dont l'utilisation est proposée par les régions et fournir une orientation quant aux mesures supplémentaires à prendre avant qu'un champ de tir soit approuvé aux fins d'utilisation.

7.5 L'Unité de la gestion des actifs et de la mise en œuvre de l'armement doit :

- mettre à jour la liste des champs de tir dont l'utilisation est approuvée par l'ASFC;
- veiller à ce que les champs de tir approuvés continuent de respecter les Normes de l'ASFC sur les champs de tir grâce à la vérification du formulaire de mise à jour du statut de champ de tir approuvé, qui sera effectuée chaque année.

8. Lois et autres renvois

- [Code canadien du travail, partie II : Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail](#)
- [Directive sur la santé et la sécurité au travail du Conseil national mixte](#)
- [Preventing Occupational Exposures to Lead and Noise at Indoor Firing Ranges du NIOSH \(en anglais seulement\)](#)
- [Règlement sur les clubs de tir et les champs de tir - Loi sur les armes à feu :](#)

9. Demandes de renseignements

9.1 Les demandes de renseignements concernant les présentes normes doivent être transmises à l'adresse suivante :

Directeur, Programme des tactiques de défense
Direction générale des ressources humaines
Direction de la formation et du perfectionnement
100, rue Metcalfe
17^e étage,
Ottawa (Ontario) K1A 0L8

10. Modifications

10.1 Toute modification des présentes normes doit être approuvée par le directeur général, Direction de la formation et du perfectionnement, Direction générale des ressources humaines.



Annexe A – Critères à respecter pour l'échantillonnage du plomb et des métaux dans un champ de tir

Lorsqu'une analyse de la vitesse d'écoulement et du mouvement de l'air a été effectuée dans un champ de tir et que les résultats sont acceptables, il n'est pas nécessaire de procéder à un échantillonnage du plomb et des métaux en vue d'approuver l'utilisation de ce champ de tir pour les fins de l'ASFC. Toutefois, si un champ de tir qui a réussi l'inspection initiale, y compris l'analyse de la vitesse d'écoulement et du mouvement de l'air, pose problème ou soulève des préoccupations au fil du temps (c.-à-d., planchers sales ou accumulation excessive de poussière sur les surfaces des tables, etc.), on peut alors le soumettre à échantillonnage du plomb et des métaux, comme le décrivent les paragraphes qui suivent.

Dans le but de déterminer l'exposition potentielle des employés au plomb et aux métaux en suspension dans l'air dans les champs de tir, une enquête sur les situations de risque sera réalisée par un hygiéniste industriel ou un hygiéniste du travail, conformément au Code canadien du travail, Partie II : *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, Partie X : Substances dangereuses, article 10.4.

Les échantillons doivent être prélevés dans des conditions normales d'utilisation. Des échantillons de dosimétrie individuelle doivent être prélevés dans la zone d'air respirable d'un nombre représentatif d'instructeurs et de stagiaires, pendant un quart de travail d'une journée complète, ou une durée représentative, afin d'obtenir une moyenne pondérée en fonction du temps de huit (8) heures.

Les échantillons doivent être recueillis et analysés conformément à la méthode indiquée dans le *Manual of Analytical Methods Method 7300* du National Institute of Occupational Health and Safety (NIOSH) ou en suivant une méthode permettant de prélever et d'analyser un échantillon représentatif de l'agent chimique recherché avec une précision et à des niveaux de détection au moins égaux à ceux qui sont mentionnés dans les normes ci-dessus.

Les échantillons doivent être analysés par un laboratoire accrédité qui est reconnu par un programme d'essais d'aptitude (EA) pour l'analyste ou les analystes utilisés, s'il y a lieu, comme un programme de l'Association canadienne pour l'accréditation des laboratoires (CALA), un programme d'accréditation de laboratoire de l'American Industrial Hygiene Association ou le programme américain PAT (*Proficiency Analytical Testing*).

Les résultats doivent être comparés aux valeurs seuils et aux moyennes pondérées en fonction du temps de l'ACGIH (CCT, Partie II : *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, Partie X : Substances dangereuses, paragraphe 10.19, Contrôle des risques).



Annexe B – Critères relatifs aux analyses de la vitesse d'écoulement et du mouvement de l'air dans les champs de tir

Des analyses visant à déterminer la vitesse d'écoulement et le mouvement de l'air devraient être effectuées à la ligne de tir lorsqu'il n'y a personne dans le champ de tir, mais qu'il est opérationnel, dans le but de vérifier si l'air se déplace uniformément de part et d'autre de la ligne de tir, en s'éloignant des zones d'air respirables des instructeurs et des stagiaires. Si on constate des problèmes relatifs à la direction de l'écoulement de l'air ou aux courants d'air, il convient de les identifier.

Les analyses doivent être réalisées par un hygiéniste industriel ou hygiéniste du travail ou par un ingénieur, à l'aide d'un anémomètre étalonné et d'un tube de fumée. Les mesures de la vitesse d'écoulement de l'air doivent être effectuées à la ligne de tir et devraient se situer entre 50 et 75 pieds par minute (pi/min) par couloir, tel que recommandé par le National Institute of Occupational Health and Safety (NIOSH).

L'air d'admission doit être évacué au système de récupération de balles ou derrière celui-ci.

Les ventilateurs d'évacuation et d'admission d'air doivent être interverrouillés de manière à ce que tous les systèmes de ventilation fonctionnent en même temps durant l'utilisation de la zone active du champ de tir.

Le champ de tir doit fonctionner à une pression d'air négative, et évacuer un peu plus d'air qu'il n'en admet, afin de favoriser l'élimination efficace et contrôlée des contaminants en suspension dans l'air.

On recommande de procéder à ce qui suit :

- un essai de fumée, réalisé à la ligne de tir et visant à s'assurer que la fumée se déplace uniformément en s'éloignant de la position du tireur en position couchée, à genou et debout;
- des essais de fumée sur toute la longueur du champ de tir, en direction du système de récupération de balles, et visant à confirmer l'évacuation adéquate de la fumée;
- des essais de fumée visant à s'assurer que la pièce est sous pression négative;
- des mesures de la vitesse d'écoulement de l'air à la ligne de tir dans chaque couloir, à une hauteur de 1 pi (pour la position couchée), à une hauteur de 3 pi (pour la position à genou) et à une hauteur de 5 pi (pour la position debout). Ces mesures doivent être effectuées alors que le système de ventilation fonctionne avec les portes en position habituelle et fermée. Le système de ventilation doit fonctionner pendant au moins 30 minutes avant les mesures.



Annexe C – Liste de vérification relative aux Normes de l'ASFC sur les champs de tir

La liste de vérification relative aux Normes de l'ASFC sur les champs de tir doit être remplie par un instructeur du cours de base en maniement d'armes à feu (ICBMAF) ou un instructeur des services frontaliers (ISF) de l'ASFC qui connaît les exigences du parcours de tir au pistolet et les exigences relatives aux champs de tir de l'ASFC. Les champs de tir approuvés seront affichés dans l'intranet et sur le site Web de l'ASFC.

Liste de vérification du champ de tir de l'ASFC			
INTÉRIEUR <input type="checkbox"/>			EXTÉRIEUR <input type="checkbox"/>
Renseignements généraux sur le champ de tir			
Nom de l'entreprise :			
Numéros de téléphone et de télécopieur de l'entreprise :			
Adresse de l'entreprise :			
Adresse municipale du champ de tir (si elle diffère de la précédente) :			
Champ de tir approuvé par le contrôleur des armes à feu :			
	OUI	<input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Obtention du consentement à la publication de l'information dans Atlas :			
	OUI	<input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Nom de la personne-ressource :			
Numéro de téléphone de la personne-ressource :			
Courriel :			
Site Web :			
Renseignements sur la facturation :			
Nom et numéro de téléphone de la personne à joindre en cas d'urgence :			
Info 911 :			
Nom, adresse et distance à laquelle se trouve l'hôpital le plus proche :			
Propriétaire/exploitant du champ de tir :	OUI	NON	Commentaires
Exécution de la loi : _____			
Organisme fédéral : _____			
<u>Pour les organismes fédéraux du Canada seulement :</u>			
Entreposage sécuritaire sur place des armes à feu, des munitions et des cibles :			
Privé :			
Sans but lucratif :			
Vérification de sécurité réalisée pour l'ASFC ou d'autres ministères :			
Disponibilité du champ de tir :			
Jour :			
Après-midi :			
Soir :			
Saisonnier :			
Coûts			
Coûts de location pour l'Agence :			
	À la journée	<input type="text"/>	
	À la demi-journée	<input type="text"/>	



		À l'heure	
Coûts de location pour les personnes :		À la journée	
		À la demi-journée	
		À l'heure	
		Adhésion annuelle	
Normes de sécurité du champ de tir	OUI	NON	Commentaires
Les règles de sécurité et les procédures normales d'exploitation du champ de tir doivent être affichées derrière la ligne de tir dans un endroit où elles seront clairement visibles pour tous les utilisateurs.			
Des affiches indiquant aux personnes qu'elles entrent dans un champ de tir sont visibles.			
Un système de voyants lumineux ou de fanions indique l'état opérationnel du champ de tir (rouge = danger, champ de tir en activité; vert = sécuritaire, champ de tir non utilisé).			
Les munitions approuvées par l'ASFC peuvent être utilisées sur le champ de tir.			
Les tirs en position couchée sont permis à 12,5 m (cible réduite).			
Les tirs en position couchée sont permis à 25 m.			
Obligation de ramasser les munitions consommées. Dans l'affirmative, des sacs ou des seaux sont fournis.			
Des cibles réduites peuvent être utilisées (moitié de la taille de la cible ordinaire).			
Les agents de l'ASFC qui ne sont pas en service peuvent tirer sur des cibles à silhouette humaine en papier.			
Les agents de l'ASFC qui ne sont pas en service peuvent porter l'étui à pistolet qui leur a été remis.			
Les agents de l'ASFC qui ne sont pas en service peuvent porter le gilet pare-balles souple qui leur a été remis.			
Des conditions de formation obligatoires doivent être respectées avant d'utiliser le champ de tir. Liste des cours particuliers : _____			
Zone de champ de tir			
Longueur du champ de tir, mesurée depuis la ligne de tir jusqu'au point le plus éloigné auquel les panneaux de cible peuvent se trouver ou auquel le système de retrait des cibles peut être programmé : _____			
Nombre total de couloirs/positions de tir :			
Largeur de chaque couloir / position de tir (en mètres) :			
Espace libre entre la ligne de tir et le mur arrière (en mètres) :			
	OUI	NON	Commentaires
La ou les ligne(s) de tir est/sont parallèle(s) au système de récupération des balles.			
Les couloirs/positions de tir sont marqués, afin de correspondre au porte-cible.			
Une distance de sécurité d'au moins 2,5 m existe entre la surface intérieure des déflecteurs et la surface du plancher du champ de tir.			
Les déflecteurs sont conçus pour résister à un impact causé par des balles blindées de 9 mm et des balles à pointe creuse de 9 mm.			
Il y a un espace prévu pour mettre les munitions dans les chargeurs loin de la ligne de tir.			
Des panneaux de cible et des porte-cible sont disponibles.			



Dans l'affirmative, indiquer le matériau utilisé : bois métal autre (préciser)			
(Les porte-cible en métal à angle normal pour faire dériver les projectiles sur le plancher ne sont pas recommandés à cause de l'obligation de respecter une distance de 3 m pour le parcours de tir au pistolet de l'ASFC. Cela pourrait faire ricocher la balle vers l'agent.)			

Des barricades sont disponibles. - Dans l'affirmative, indiquer le matériau utilisé : bois métal autre (préciser)			

Champ de tir intérieur	OUI	NON	Commentaires
Un système de retrait des cibles est en place.			
Le parcours de tir au pistolet de l'ASFC peut être programmé dans le système de retrait des cibles.			
On peut tirer sur les cibles à 3 mètres de la ligne de tir.			
On peut tirer sur des « portraits » à 5 mètres de la ligne de tir.			
Le plancher du champ de tir est le plus possible de niveau.			
Le plancher du champ de tir semble scellé, sans fissures exposées.			
Le système de récupération des balles semble être en bon état de marche et sécuritaire.			
Le système de récupération des balles peut accueillir des balles blindées de 9 mm et des balles à pointe creuse de 9 mm.			
S'il y a lieu, les plaques d'impact du système de récupération de balles semblent bien fonctionner, sans qu'il y ait de perforation par balle ou d'autres dommages.			
Le calendrier d'entretien est fourni.			
Le champ de tir semble propre et exempt de débris.			
La fréquence de nettoyage ou le calendrier d'entretien du champ de tir sont disponibles.			
Ventilation, mesures antibruit et éclairage			
Des analyses de la vitesse d'écoulement de l'air et des essais de fumée ont été effectués à cette installation.			
Date des derniers résultats :			
Une copie des résultats est fournie.			
L'air d'admission est introduit derrière la ligne de tir.			
L'écoulement de l'air n'est pas turbulent.			
Le champ de tir fonctionne à une pression négative.			
Des analyses de la qualité de l'air ont été effectuées à cette installation.			
Date des derniers résultats :			
Une copie des résultats est fournie.			
Les systèmes d'admission et d'évacuation de l'air sont interverrouillés.			
Le système de ventilation du champ de tir est séparé du reste du bâtiment.			
Le champ de tir utilise 100 % d'air d'appoint extérieur.			
- Dans la négative, indiquer si des appareils de surveillance et des capteurs sont en place pour s'assurer que l'air recirculé est filtré adéquatement.			
Des analyses du niveau sonore ont été effectuées à cette installation.			
Date des derniers résultats :			
Une copie des résultats est fournie.			
La zone du champ de tir est éclairée uniformément.			



Le champ de tir est doté d'un système d'éclairage pouvant offrir une faible intensité lumineuse ou un éclairage à intensité réglable.			
Un système d'éclairage en cas d'urgence est en place, en cas de panne de courant			
Un programme d'entretien périodique est en place. Une copie du programme d'entretien est fournie.			
Champ de tir extérieur	OUI	NON	Commentaires
Le champ de tir est exempt d'objets en saillie.			
On peut tirer sur des cibles à 3 mètres de la ligne de tir.			
On peut tirer sur des cibles à 3 mètres de la ligne de tir			
La hauteur du pare-balles est d'au moins 4 mètres.			
L'épaisseur du pare-balles est d'au moins 1 mètre.			
Les talus s'étendent sur toute la longueur du champ de tir.			
Les talus latéraux ont une épaisseur d'au moins 1,5 mètre.			
Les talus latéraux ont une hauteur d'au moins 2,5 mètres.			
De quel matériau est constitué le cœur du pare-balles?			
Les tireurs doivent ramasser leurs propres munitions utilisées (laiton).			
Des seaux ou des sacs sont fournis sur place.			
Un abri est disponible pour se protéger contre les intempéries.			
Commodités	OUI	NON	Commentaires
Des places de stationnement sont disponibles sur place.			
Des salles de bain sont disponibles sur place.			
De l'eau potable est disponible sur place.			
Des installations ou un bassin portatif sont disponibles pour le nettoyage.			
Une zone éloignée de la ligne de tir est prévue pour nettoyer les armes à feu.			
Adaptation aux activités de formation sur le maniement des armes à feu de service	OUI	NON	Commentaires
Renouvellement annuel de l'accréditation			
Entraînement au tir obligatoire			
Entraînement au tir en dehors des heures de travail			
Cours de perfectionnement des compétences			
Autres (CMAFS, renouvellement de l'accréditation aux trois ans et maintien des compétences)			

** Joindre tous les commentaires supplémentaires, contrats ou ententes de location, résultats d'entretien et d'analyses, règles de sécurité et d'utilisation ou autres documents fournis par les responsables du champ de tir.

ICBMAF ou ISF de l'ASFC

Nom : _____ Titre du poste : _____

Signature : _____ Date : _____

Conseiller régional en SST

Nom : _____ Titre du poste : _____

Signature : _____ Date : _____

Recommandation : Approuver Ne pas approuver



Gestionnaire, Formation pour les tactiques de défense, ou coordonnateur des programmes tactiques défensifs de l'ASFC

Nom : _____ Titre du poste : _____

Signature : _____ Date : _____

Recommandation : Approuver Ne pas approuver

Directeur de la Division de Programme des tactiques de défense, Division de la formation et du perfectionnement

Nom : _____ Titre du poste : _____

Signature : _____ Date : _____

Recommandation : Approuver Ne pas approuver



Annexe D – Formulaire de mise à jour du statut de champ de tir approuvé

Le formulaire de mise à jour du statut de champ de tir approuvé par l'ASFC doit être rempli par un instructeur du cours de base en maniement d'armes à feu (ICBMAF) ou un instructeur des services frontaliers (ISF) de l'ASFC qui connaît les exigences du parcours de tir au pistolet et les exigences relatives aux champs de tir de l'ASFC. Une liste de champs de tir approuvés sera affichée dans l'intranet de l'ASFC. Il faut s'assurer que le propriétaire du champ de tir maintient son consentement à la communication des coordonnées de son entreprise.

Le formulaire de mise à jour du statut de champ de tir approuvé par l'ASFC doit être rempli chaque année afin de confirmer le statut d'un champ de tir déjà approuvé ou de cerner les changements qui pourraient s'être produits et faire en sorte que le champ de tir ne soit plus utilisé par l'ASFC et ses employés. De nouvelles photographies doivent être prises en quantité suffisante pour permettre à une personne qui ne connaît pas les lieux de se familiariser avec l'environnement, puis soumises, accompagnées des descriptions connexes, à la Division de l'armement des agents.

Renseignements généraux sur le champ de tir		
Nom de l'entreprise :		
Numéros de téléphone et de télécopieur de l'entreprise :		
Adresse de l'entreprise :		
Adresse municipale du champ de tir (si elle diffère de la précédente) :		
Nom de la personne-ressource :		
Numéro de téléphone de la personne-ressource :		
Courriel :		
Site Web :		

Historique d'approbation du champ de tir - Détails			
Date de la dernière inspection de l'ASFC :			
Date de la signature d'approbation du conseiller en SST :			
Date de la signature d'approbation de la Direction de la formation et du perfectionnement/du coordonnateur de l'armement :			
Date de la signature d'approbation et de l'autorisation du directeur des programmes tactiques des agents :			
Le Syndicat des douanes et de l'immigration (SDI) a été informé des analyses de la qualité de l'air effectuées au champ de tir intérieur (conformément au paragraphe 6.6).	Oui	Non	S. O.

Mise à jour du statut - Détails		
Date de l'inspection de mise à jour actuelle :		
Est-ce la première mise à jour?	Oui	Non
Date de la dernière mise à jour (le cas échéant) :		
Avant de procéder à l'inspection actuelle, le représentant de l'ASFC soussigné a-t-il :	Oui	Non
a) passé en revue les Normes de l'ASFC sur les champs de tir et la liste de vérification initiale (annexe C) de ce champ de tir?*		
b) passé en revue le plus récent formulaire de mise à jour du statut de champ de tir approuvé (le cas échéant)?		
Les lacunes consignées dans la documentation des inspections précédentes ont-elles été corrigées?*		
Les aspects suivants ont-ils subi des changements qui ont entraîné des conditions dangereuses?		
a) Zone de champ de tir		
b) Conditions propres aux champs de tir intérieurs		
c) Ventilation, mesures antibruit et éclairage		
d) Conditions propres aux champs de tir extérieurs		
e) Commodités		
f) Adaptation aux activités de formation sur le maniement des armes à feu de service**		



****Si l'annexe C ne figure pas au dossier, il convient de procéder à une inspection complète et de remplir l'annexe C avant de la soumettre au division des tactiques défensifs.***

*****Joindre tout commentaire additionnel décrivant en détail toute éventuelle condition de sécurité ou d'utilisation soulevant des préoccupations.***

ICBMAF ou ISF de l'ASFC chargé de l'inspection

Nom : _____ Titre du poste : _____

Signature : _____ Date : _____



Formulaire de mise à jour du statut de champ de tir approuvé

Recommandations et approbation, le cas échéant, concernant le maintien de l'utilisation du champ de tir _____.
nom du champ de tir

Conseiller régional en SST

Nom : _____ Titre du poste : _____

Signature : _____ Date : _____

Recommandation : Approuver Ne pas approuver

Gestionnaire, Formation pour les tactiques de défense, ou coordonnateur des programmes tactiques défensifs de l'ASFC

Nom : _____ Titre du poste : _____

Signature : _____ Date : _____

Recommandation : Approuver Ne pas approuver

Gestionnaire, Unité de la gestion de l'équipement défensif

Nom : _____ Titre du poste : _____

Signature : _____ Date : _____

J'approuve Je n'approuve pas le maintien de l'approbation du champ de tir _____
aux fins d'utilisation par l'ASFC. *nom du champ de tir*